

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni le 26 janvier 2018 à 18 h 45, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	BECU Dominique
BOUVIER Nicole	FERLIN Patrick
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIoux Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	SAUSSAYE Nicolas

Absents excusés : LANDAZ Thierry - MELQUIOND Grégory - RÈGE Sandrine et TRUCHET Joël.

Pouvoirs : RÈGE Sandrine à HENRIQUET Aimé et LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole.

Secrétaire de séance : MILETTO Aurélia.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2017 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Personnel : mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) pour les agents techniques et d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive ;
- 2 – Crues : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FREE ;
- 3 – Dénomination des voies de la commune et numérotation ;
- 4 – Questions diverses.

I) PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) pour les agents techniques

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour le personnel administratif depuis le 01/01/2017
Pour les agents techniques, le RIFSEEP doit être mis en place à compter du 01/01/2018.

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Un projet de délibération a été adressé au CTP du CDG 73 pour passage à la commission du 14/12/2017. Ce projet mentionne entre autres :

- Les critères répartissant chaque emploi ;
- Les critères de l'entretien professionnel déterminant la manière de servir et conditionnant le versement de la part CIA ;
- Les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA (un arrêté du Maire fixant le montant par agent est cependant obligatoire) ;
- L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA versé annuellement à l'issue de l'entretien professionnel (fin novembre / début décembre).

Le CTP s'est prononcé majoritairement favorable (abstention d'une instance syndicale). L'avis du CTP a été reçu en mairie le 29/12/2017.

Après lecture de la délibération proposée, M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la mise en place de ce RIFSEEP pour les agents techniques. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

I-2) Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

I-3) Autres attributions exceptionnelles

Des heures supplémentaires (de jour ou de nuit) pourront être versées au personnel technique, selon le barème en vigueur. Elles devront être effectuées avec l'accord du maire ou de l'adjoint aux travaux (ou être déclarées le lendemain, en cas d'urgence).

Une discussion s'engage sur la pertinence d'un salage de nuit sans déneigement, en particulier à La Croix. De toute façon, une récupération de cette heure de nuit devrait être possible en fin de journée (ou groupée avec d'autres, un après-midi), l'emploi du temps les jours de grands froids n'étant pas surchargé.

Une indemnité d'astreinte le week-end et des heures supplémentaires de jour et de nuit, peuvent aussi être versées en cas de fortes chutes de neige.

II) CRUES DE JANVIER 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FREE

Des photos des différents secteurs touchés par les crues, débordements surtout du 04 janvier, sont projetés. Le 05 janvier, lors de la cérémonie des vœux, M. le Maire avait informé les adjoints et les conseillers municipaux présents. Tous avaient donné leur accord pour exécuter les travaux urgents dont une éventuelle plage de dépôts en amont de la RD 73. M. le Maire remercie encore une fois M. BOUVIER Jean-Yves qui a permis de faire une rampe d'accès au ruisseau sur son terrain, pour évacuer la boue, les déblais et troncs d'arbres déposés dans le bois à l'extrémité de son pré. Remerciements également pour l'accord donné pour la création d'une digue et d'une plage de dépôts sur son terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour creuser le lit et les fossés d'écoulement dans la plaine de La Croix et Barouchat.

Les financements par la CC Cœur de Savoie d'une part, et par le Conseil Départemental de la Savoie d'autre part (dans le cadre du FREE), sont évoqués. Le texte de la délibération ci-après est accepté.

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le paiement de l'entreprise Mauro Maurienne pour les travaux afférents au déblaiement des dépôts de boues, pierres et troncs d'arbres déposés par la crue du Nant Tasset sur la RD73, sur les parcelles de terrains situées en amont et en aval de cette voirie, dans le lit du Nant Tasset et des ruisseaux environnants ;
- **Demande** au Département la subvention la plus élevée possible dans le cadre du FREE afin de faire face à ces travaux exceptionnels après prise en charge éventuelle de travaux par la CC Cœur de Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ces travaux de déblaiement et cette demande de subvention. »

III) DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE ET NUMEROTATION

Deux réunions ont eu lieu avec le prestataire retenu : La Poste.

Le point « zéro » est fixé au giratoire du lieu-dit « Le Pont ».

A l'issue de la deuxième réunion, il a été demandé à la mairie de proposer des noms de rues, de voies, d'impasses,...

Via le cadastre numérisé, une projection est effectuée, secteur par secteur, de toutes les voies de la commune. Une discussion s'engage et des propositions sont faites. Il est envisagé d'organiser une réunion en soirée, avec le prestataire, pour compléter l'avant-projet.

IV) QUESTIONS DIVERSES

IV-1) Indemnité au comptable du Trésor Public

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du 01/01/2017;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au comptable public en place (actuellement M. Christian COUSTEL).

IV-2) Recensement de la population

M. le Maire rappelle le recensement de la population qui a débuté le jeudi 18 janvier et qui se terminera officiellement le vendredi 16 février.

Il demande aux conseillers présents de faire passer le message suivant auprès des habitants de leur secteur géographique : quelle que soit la réponse, elle doit être « la plus rapide » possible soit par internet, soit par papier auprès de l'agent recenseur ou de la mairie. Ceci est important afin d'éviter des relances et des déplacements bien souvent « inutiles » par l'agent recenseur. Le délai est court. Il est impératif que les réponses les plus aisées à collecter le soient à l'issue de la deuxième puis de la troisième semaine, le responsable INSEE de la collecte suivant en temps réel le retour des informations souhaitées avant le 09 février.

Entre le 12 et le 16 février, les 1000 imprimés devront être saisis par le secrétaire de mairie.

IV-3) Repas et colis du « 3^{ème} » âge

Mme Aurélia MILETTO adjointe, informe le conseil municipal que les colis pour les personnes du 3^{ème} Age inscrites (non présentes au repas) devraient être livrés prochainement. M. le Maire demande aux adjoints et conseillers municipaux disponibles de bien vouloir s'inscrire pour effectuer une distribution rapide

IV -4) Délégués du conseil municipal

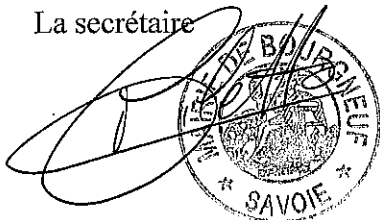
La commune de Bourgneuf n'étant pas toujours représentée dans les syndicats et organismes intercommunaux, il conviendra de nommer lors d'une prochaine réunion :

- un délégué titulaire et un suppléant au SCOT (Schéma de COhérence Territorial) du syndicat mixte Métropole Savoie couvrant 109 communes ;
- un ou deux délégués à la commission environnement ou assainissement suite au transfert de la compétence assainissement du SIVU Assainissement de la vallée du Gelon à la CC Cœur de Savoie.

La séance est levée à 22 h 30.

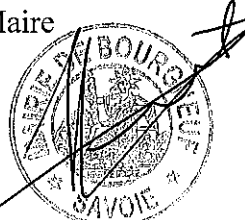
Fait à Bourgneuf, le 05 février 2018.

La secrétaire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE BOURGNEUF" at the top and "SAVOIE" at the bottom, with two small stars on either side of the word "SAVOIE".

Aurélia MILETTO

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE BOURGNEUF" at the top and "SAVOIE" at the bottom, with two small stars on either side of the word "SAVOIE".

Aimé HENRIQUET